

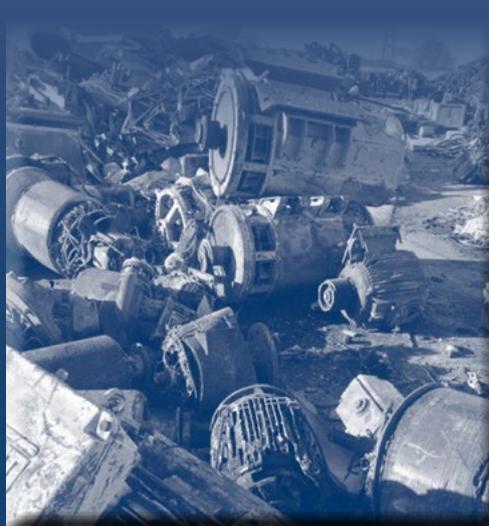


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

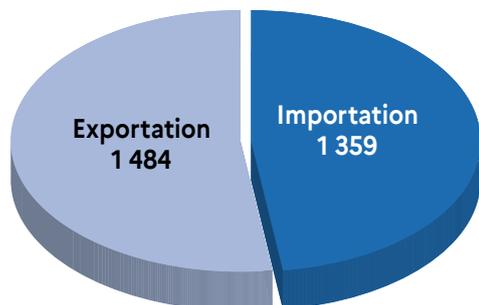
Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets
(PNTTD)

rapport d'activité 2022

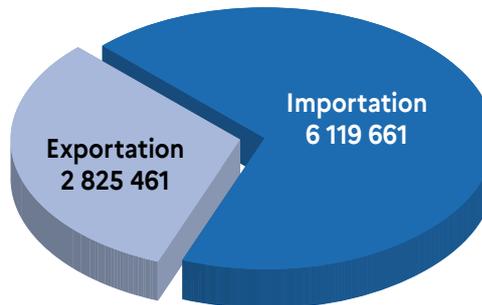


Le PNTTD en chiffres

Nombre de dossiers traités (2 843)



Tonnages transférés



0 €

un service gratuit
pour les notifiants



225

sollicitations
de l'unité appui
aux contrôles



26 700

visites
sur le site internet
d'informations GISTRID



29 813

courriels
traités en hotline



1 784

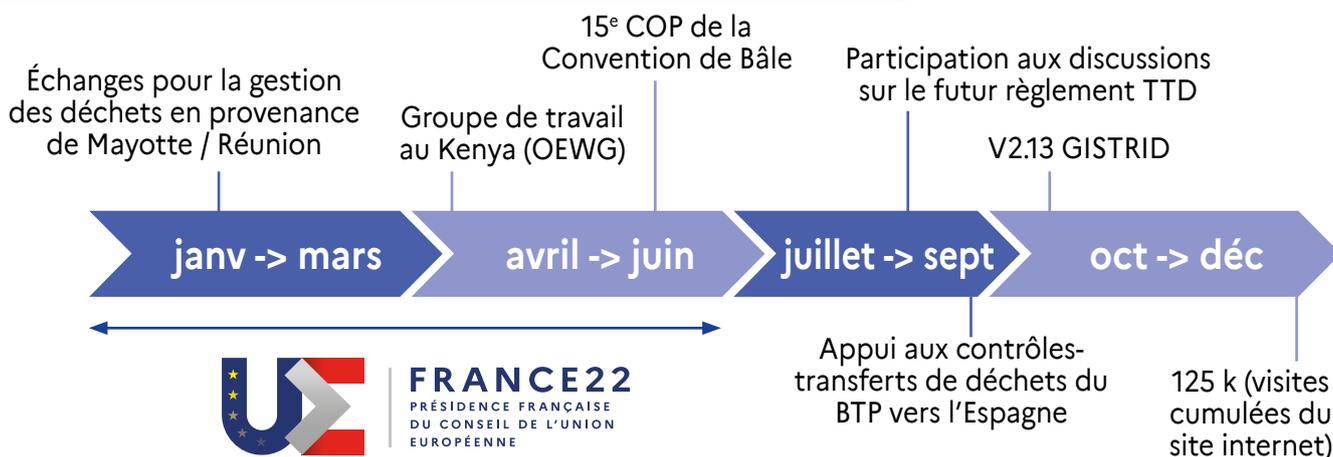
appels
reçus en hotline



1 482

courriers
envoyés

L'année du PNTTD en un coup d'œil



Zoom sur quelques événements de 2022



La Présidence Française du Conseil de l'UE (PFUE)

Elle s'est déroulée du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Dans ce cadre, le PNTTD a piloté les discussions dans le domaine des TTD (transferts transfrontaliers de déchets) qui ont permis un certain nombre d'avancées.

Ainsi, la révision du règlement CE n°1013-2006 sur les TTD a fait l'objet de nombreux échanges ayant pour objectifs de :

- faciliter le transport de déchets au sein de l'UE à des fins de réutilisation et de recyclage ;
- créer de nouvelles règles pour l'export de déchets en dehors de l'UE afin de s'assurer de la capacité des Etats tiers à les gérer correctement ;
- renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets, notamment via un renforcement des sanctions.

Dans le cadre de la PFUE, le PNTTD a également soutenu certaines positions et participé aux échanges lors de réunions internationales :

- 6 réunions de WPIEI (groupes de travail sur les questions internationales d'environnement) durant l'année sous l'égide du Conseil et de la Commission à Bruxelles pour préciser les positions de l'UE ;
- l'OEWG 12 (open ended working groupe) à Nairobi du 4 au 6 avril a permis de suivre en particulier les négociations relatives aux guides techniques déchets plastiques, aux polluants organiques persistants, à l'incinération et l'enfouissement, aux déchets de mercure, de batteries au plomb... ;
- la 15^e conférence des parties (COP) de la Convention de Bâle à Genève du 6 au 17 juin 2022 : parmi les différentes déclarations au nom de l'UE et les négociations, on peut citer les amendements créant de nouveaux codes pour les DEEE (voir Focus ci-dessous).



FOCUS sur la décision de la Convention de Bâle (COP15) concernant les DEEE



BASEL CONVENTION

Le PNTTD a participé au groupe de travail OEWG12 ainsi qu'à la 15^e réunion de la Convention de Bâle ayant abouti, le 15 juin 2022, à un accord entre plus de 180 pays permettant de renforcer la réglementation sur les exports de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

L'objectif était notamment de restreindre l'export de ce type de déchets vers des pays qui ne sont pas en mesure de les recycler, en les soumettant, qu'ils soient dangereux ou non, à une procédure d'acceptation explicite par les pays d'expédition et de destination (procédure de notification).

Pour l'application de ces nouvelles règles, 2 nouveaux codes ont été créés : Y49 et A1181.

Il ressort de ces nouvelles règles que tous les transferts de DEEE au départ de l'UE sont strictement interdits vers les pays tiers hors OCDE.

Les évolutions de l'application GISTRID

GISTRID

Cette année a permis de préparer l'intégration des déclarations des éco-organismes dans GISTRID. Dans un objectif de traçabilité des déchets collectés, ils doivent déclarer 2 fois par an la nature, la quantité et la destination des déchets exportés.

Les contrôles des TTD

Mise en œuvre de sanctions administratives

En plus des opérations de contrôle courantes, le PNTTD a assuré le suivi de certaines infractions en proposant des sanctions financières dont une amende administrative de 596 000 €.

Elle a été appliquée dans le cadre d'une perquisition visant deux sociétés françaises et un site espagnol pour des déchets du BTP transférés en toute illégalité vers l'Espagne



Mise en application du plan d'inspection révisé

La révision du nouveau plan d'inspection signé en 2022 a été mise en œuvre pour permettre une meilleure coordination entre les services impliqués dans les contrôles des TTD.

Trois actions prioritaires ont été définies :

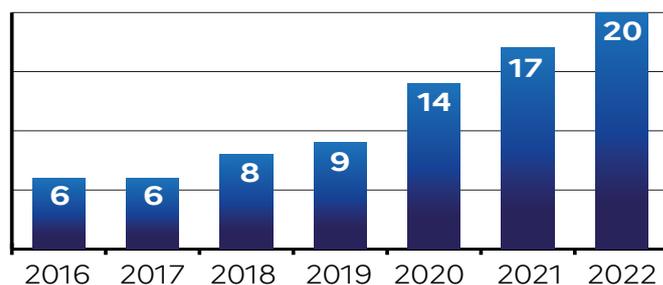
- améliorer la coordination entre les différents corps d'inspection ;
- renforcer les inspections et le ciblage accru des contrôles ;
- faire monter en compétence les acteurs de la filière recyclage.

Augmentation des consentements préalables

Avec 3 nouveaux consentements préalables délivrés cette année, 20 installations de valorisation sont à présent pré-consenties en France.

Ce document leur permet de recevoir des déchets pendant 3 ans avec une seule notification (au lieu d'1 an).

Pour en bénéficier, l'installation en fait la demande au PNTTD en démontrant qu'elle remplit plusieurs critères, notamment son utilisation des meilleures technologies possibles etc.




**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Site internet : <http://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr>



Contact permanent (hotline par mail) : pnttd@developpement-durable.gouv.fr



Hotline téléphonique : joignable de 9 h à 12 h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
03 87 62 88 19 / depuis l'étranger : 00 33 3 87 62 88 19



Adresse postale : PNTTD, Cité POLYGONE
5 rue Hinzelin, CS 50551, 57009 METZ cedex